

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 27 (1990)
Heft: 1004

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Neutralité en évolution

En 1939, le conseiller fédéral Giuseppe Motta refusait de signer un appel à la paix, adressé par le pape aux grands pouvoirs européens de l'époque préparant la guerre. La semaine dernière, le gouvernement suisse a suivi les mesures de boycott concertées au niveau international contre l'Irak, agresseur du Koweït et condamné par le Conseil de sécurité de l'ONU. Ces deux positions illustrent de manière exemplaire les changements fondamentaux enregistrés en un demi-siècle par notre politique extérieure. En conséquence, devons-nous, comme le disait M. Felber, reformuler la neutralité pour l'adapter au nouveau contexte international? Ou faut-il même admettre avec le radical Ulrich Bremi que la neutralité «n'est plus le concept adapté aux problèmes de notre pays»?

La réponse n'est pas simple, car dans les connotations de la neutralité se mêlent de manière presque inextricable les réalités et les mythes de l'Histoire.

La neutralité armée est considérée comme principe garantissant le mieux l'indépendance et l'autonomie de notre pays. Si ce statut a été codifié par l'Europe de Metternich lors du Traité de Vienne, la Suisse avait appris depuis le XVI^e siècle à ne pas intervenir dans les querelles des grands. Toutefois, la neutralité absolue n'a jamais existé. Pour un petit pays comme le nôtre, la seule voie possible est l'indépendance interdépendante, liée aux besoins de sécurité des autres. La vraie question n'est donc pas de savoir si la neutralité suisse, considérant la fin du rideau de fer et la réconciliation européenne, a encore sa raison d'être. Il faut plutôt se demander si la poursuite des efforts de la Conférence d'Helsinki va aboutir à un système européen de sécurité collective et si le mot de l'ancien ministre allemand Egon Bahr va se vérifier, à savoir que dans pareil système de sécurité, il n'y a pas de place pour les neutres.

La Suisse neutre a pourtant bien survécu à cent cinquante ans de guerres européennes et à quarante années de

guerre froide ou de coexistence entre les systèmes de l'Est et de l'Ouest. Cela renforce le mythe du «Sonderfall» et d'une mission particulière de la Suisse dans la communauté des nations. La neutralité est pourtant avant tout à usage interne, dans notre (et nos) intérêt(s). La Suisse ressemble un peu à ce prudent boulanger de village qui, s'il veut vendre du pain aux protestants et aux catholiques, évitera de se mêler de leurs querelles. Il est donc légitime de souligner la question de l'utilité de la neutralité, comme l'a fait récemment M. Felber. Sa conclusion ne concordera peut-être pas avec celle des milieux économiques qui, pour mieux commercer avec tout le monde, ont toujours prêché l'abstentionnisme politique du pays sous prétexte de neutralité. Mais l'évolution des systèmes collectifs de sécurité aux niveaux mondial et européen change profondément la situation de la Suisse. Comme celle du boulanger: face aux efforts communs des protestants et des catholiques pour mettre sur pied une police efficace protégeant tous les villageois des voleurs, il peut certes accepter ou refuser de collaborer. Aucune de ces décisions ne sera pourtant interprétée comme étant «neutre» par des tiers, mais plutôt «pour» ou «contre» une communauté en train de se constituer. Et comme tout système collectif crée logiquement un avantage pour ses membres et tente d'exporter ses frais aux non-membres, il faut non seulement calculer les risques de la participation, mais également les coûts croissants de la non-participation. Cela signifie la fin d'une époque où les intérêts de la politique commerciale et ceux de la politique extérieure coïncidaient.

Il appartient au gouvernement de repenser la neutralité, sachant que celle-ci ne découle pas d'un principe constitutionnel, mais est un simple moyen de notre politique. Ce travail ne pourra toutefois être mené à terme à bref délai. Parce que la reformulation d'une politique extérieure néces-

WL

(suite en page 3)